

UNDT/2012/128, Murnane

Décisions du TANU ou du TCNU

Date de mise en œuvre de la décision contestée: Bien que le tribunal ait adopté différentes approches en ce qui concerne la date de mise en œuvre des décisions de sélection conformément à ST / AI / 2010/3, une décision de sélection doit être considérée comme mise en œuvre une fois que l'organisation reçoit le candidat sélectionné Acceptation inconditionnelle de l'offre de nomination.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a soumis une demande de suspension d'action, en attente d'évaluation de la gestion, de la décision de sélectionner un candidat externe pour le poste de registraire adjoint du CPI. L'UNDT a conclu que la décision administrative contestée avait déjà été mise en œuvre car le candidat sélectionné avait accepté l'offre de nomination avant le dépôt de la demande. Il a donc rejeté la demande de suspension d'action.

Principe(s) Juridique(s)

N / A

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Murnane

Entité

TPIY

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2012/068

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

23 Aoû 2012

Duty Judge

Juge Laker

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Suspension de l'action / mesures provisoires
Recevabilité

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/3

TCNU Statut

- Article 2.2

Jugements Connexes

UNDT/2011/190

UNDT/2012/080

UNDT/2012/109

UNDT/2012/116